



Ce guide a pour objectif de vous aider à accompagner vos clients dans leur demande d'aide à l'adaptation du logement au vieillissement. Vous y trouverez :

- Un rappel sur l'aide et les conditions d'éligibilité – page 1
- La liste des informations à collecter sur le demandeur, le logement, les travaux et le locataire le cas échéant – page 5
- Les données et pièces jointes à saisir pour le plan de financement – page 9
- La procédure pour signer le contrat entre le client et Action Logement (appelé convention de subventionnement) – page 13
- Les informations relatives aux paiements – page 14
- Vos contacts en région – page 18
- Les réponses à vos principales questions – page 20

SOUTENIR L'ADAPTATION DE L'HABITAT ET AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES RETRAITÉS

- **Jusqu'à 5 000 €** d'aide pour l'adaptation de l'habitat au vieillissement
- Un conseil personnalisé et un accompagnement technique par un assistant à maîtrise d'ouvrage (obligatoire pour les personnes GIR 1 à 4).

QUELLES CONDITIONS ?

- Retraité du secteur privé ou agricole + 70 ans < plafonds Anah modestes.
- GIR 1 à 4 salarié ou retraité du secteur privé ou agricole < plafonds Anah modestes.
- Retraité de + 70 ou GIR 1 à 4 < plafonds Anah modestes hébergé chez un descendant salarié du secteur privé ou agricole.

QUELLES OPÉRATIONS FINANÇABLES ?

- Douche à l'italienne avec un indice de résistance à la glissance supérieur ou égal à PN 12.
- Lavabo PMR.
- Cuvette de WC réhaussée ou suspendue avec réservoir et barre d'appui ergonomique.
- Travaux annexes



LES PRINCIPALES ÉTAPES

Aide adaptation du logement



AVEC AMO

SANS AMO

AMO a déjà un compte ?

Oui

Non

Demande
de création de compte *

Activation
du compte *

Test d'éligibilité

AMO crée le compte
pour le bénéficiaire *

Le bénéficiaire
crée son compte

1

ÉTAPE :
Renseignement des
informations personnelles *

2

ÉTAPE :
Saisie du plan
de financement *

3

ÉTAPE :
Signature du contrat
par le bénéficiaire

4

ÉTAPE :
Paiement des acomptes
et des factures *

* Actions qui peuvent être réalisées par l'AMO

- Cette aide est à saisir 100% en ligne lorsque le client possède un AMO.
- Le rôle de l'AMO (*parmi toutes les autres missions*) est d'accompagner le client à 100% dans sa saisie en ligne et le dépôt de ses pièces. La seule action du client est de signer électroniquement le contrat avec Action Logement.



Il est important de notifier au client de ne pas intervenir sur le dossier après la saisie de l'AMO

- Les délais de traitement des dossiers peuvent varier selon les périodes.



TEST D'ÉLIGIBILITÉ

Aide adaptation du logement



L'accès au test d'éligibilité

<https://piv.actionlogement.fr/simulateur-habitat>

- Un accès au test par la page d'accueil ou la page « adaptation du logement »
 - Cliquer sur « Je fais ma simulation »
 - Sélectionner « Test d'éligibilité »

Réalisation de la simulation

Les informations demandées dans le test d'éligibilité sont les suivantes :

- Saisir les informations relatives au logement concerné
 - Statut d'occupation du logement
 - Résidence principale / Location
 - Type de parc locatif
 - Code postal logement concerné
- Renseigner la situation du demandeur ou du locataire éligible
 - Date de naissance
 - Situation de perte d'autonomie (indiquer le GIR)
 - Situation professionnelle (retraité / salarié)
 - Secteur d'activité ou régime de retraite
 - Informations sur le descendant qui héberge le demandeur (le cas échéant)
- Inscrire les informations financières du demandeur ou du locataire éligible
 - Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition
 - Nombre de personnes composant le foyer fiscal
- Renseigner les informations relatives au(x) type(s) de travaux réalisé(s)
 - Fourniture et pose d'une douche de plain-pied avec un sol anti-dérapant
 - Fourniture et pose d'un lavabo destiné aux personnes à mobilité réduite
 - Fourniture et pose d'une cuvette de WC réhaussée/suspendue avec réservoir et barre d'appui ergonomique
 - Autres travaux

 Le résultat d'éligibilité de ce test est donné à titre purement indicatif.

L'acceptation finale de la demande sera soumise à la complétude et à l'analyse de votre dossier par nos équipes.



CRÉATION DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE

Aide adaptation du logement



En tant que bénéficiaire



Ces informations sont préremplies et sont non modifiables.

Elles sont également utilisées pour signer le contrat avec Action Logement.

- Si l'éligibilité est confirmée, créer le compte en renseignant mon état civil

- Nom d'usage ou d'époux / Prénom
- Situation familiale
- Nom de naissance
- Date de naissance
- Pays, ville et code postal de naissance

- Incrire mes coordonnées

- Adresse email personnelle du bénéficiaire
- Téléphone portable
- Téléphone fixe (facultatif)

Sélectionner « Création du compte » pour recevoir l'email d'activation.

En tant qu'AMO pour son bénéficiaire

Pour les AMO n'ayant pas de compte, il est nécessaire de créer un compte cf. page 14.

- Sélectionner « créer un dossier » et effectuer le test d'éligibilité

- Cf. page 3

- Si l'éligibilité est confirmée, créer le compte en renseignant l'état civil du bénéficiaire

- Nom d'usage ou d'époux / Prénom
- Situation familiale
- Nom de naissance
- Date de naissance
- Pays, ville et code postal de naissance

- Inscrire les coordonnées du bénéficiaire

- Adresse email personnelle du bénéficiaire
- Téléphone portable
- Téléphone fixe (facultatif)

Sélectionner « Création du compte bénéficiaire ». Le bénéficiaire recevra ensuite un email d'activation de son compte.



Il est important de saisir les données exactes du client, elles serviront pour la signature du contrat entre le bénéficiaire et Action Logement (appelé convention de subventionnement).



Attention, s'il y a une erreur de saisie sans impact (*exemple numéro de rue dans une adresse*)

Action Logement effectuera la correction.

Si la correction entraîne une nouvelle étude de la part de l'AMO nous demanderons au client de revenir vers l'AMO pour donner les informations correctes.

1

Informations assistant maîtrise d'ouvrage

➤ Pour les dossiers créés par l'AMO

- Vérifier les informations préremplies concernant l'AMO

- Cliquer sur « Je choisis cet AMO »

➤ Pour les dossiers créés par le bénéficiaire

Choisir le champ approprié :

- Je recherche un Assistant Maîtrise d'Ouvrage
- Je propose un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
- Je ne souhaite pas d'Assistant Maîtrise d'ouvrage (choix possible uniquement pour les non GIR)

2

Informations du demandeur

➤ Compléter les éléments relatifs à l'identité du demandeur

- Nom d'usage ou d'époux(se) / Prénom
- Situation familiale
- Nom de naissance
- Date de naissance
- Pays, ville et code postal de naissance

➤ Saisir les éléments de contact du demandeur

- Téléphone portable
- Autre numéro de téléphone
- Email

➤ Renseigner les informations financières du demandeur

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition
- Nombre de personnes composant le foyer fiscal



3

Informations de l'occupant du logement

- Compléter les éléments relatifs à l'identité de l'occupant
- Vérifier les informations financières du locataire
- Renseigner les informations relatives à la santé de l'occupant
- Saisir les éléments relatifs à la situation professionnelle de l'occupant
- Statut d'occupation du logement
- Renseigner les informations sur le descendant si le demandeur est hébergé
- Renseigner les informations sur la situation professionnelle du descendant si le demandeur est hébergé

- Nom d'usage ou d'époux(se) / Prénom
- Nom de naissance
- Date de naissance
- Pays, ville et code postal de naissance
- Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition
- Nombre de personnes composant le foyer fiscal
- Niveau de dépendance
- Situation professionnelle (salarié / retraité)
- Dernière profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS)

Pour les retraités :

- Régime de retraite
- Numéro d'allocataire retraite

Pour les salariés :

- Entreprise sur le territoire français
- Nom de l'entreprise (Raison sociale)
- Secteur d'activité
- Numéro de SIRET de l'entreprise

- Propriétaire / Locataire / Hébergé chez un descendant

- Niveau de filiation
- Statut d'occupation du descendant (locataire/propriétaire)
- Nom d'usage ou d'époux(se) / Prénom
- Nom de naissance
- Date de naissance
- Pays, ville et code postal de naissance

- Entreprise sur le territoire français
- Nom de l'entreprise (Raison sociale)
- Secteur d'activité
- Numéro de SIRET de l'entreprise



4

Informations du logement

- Compléter les éléments relatifs au logement concerné par les travaux

Adresse du logement concerné (*si vous ne trouvez pas l'adresse exacte merci de mettre l'adresse la plus proche et avertir Action Logement*).
 Code postal
 Ville
 Pays

Pour les locataires :

Accord du bailleur pour la réalisation des travaux

5

Pièces justificatives

- Si une pièce est incomplète, incorrecte ou sa date de validité dépassée nous demanderons au client de se rapprocher de l'AMO pour fournir à nouveau les documents corrects.
- Seul un et unique document peut être téléchargé par champ de pièces

Pièce AMO

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé par les parties

Occupant

Justificatif d'identité de l'occupant
 Avis d'imposition de l'occupant
 Dernière taxe foncière ou attestation notariée de propriété ou bail
 Si salarié : dernier bulletin de salaire de l'occupant
 Si retraité : titre de pension de retraite
 Si locataire : lettre adressée au bailleur pour l'informer des travaux



Pièces justificatives (suite)

Hébergé chez un descendant**Pièces du demandeur :**

- Justificatif d'identité
- Avis d'imposition
- Attestation d'hébergement rédigée par le descendant
- Si retraité : titre de pension de retraite

Pièces du descendant :

- Dernier bulletin de salaire du descendant
- Dernière taxe foncière ou attestation notariée de propriété ou bail
- Si descendant est locataire : lettre adressée au bailleur pour l'informer des travaux

Bailleur avec locataire éligible**Pièces du demandeur :**

- Justificatif d'identité du propriétaire
- Avis d'imposition du propriétaire

Pièces du locataire :

- Justificatif d'identité du locataire
- Avis d'imposition du locataire
- Bail de location
- Si salarié : dernier bulletin de salaire du locataire
- Si retraité : titre de pension de retraite du locataire



SAISIE DU PLAN DE FINANCEMENT

Aide adaptation du logement



1

Informations relatives aux travaux

- Renseigner l'identité de l'entreprise réalisant les travaux

- Numéro de SIRET
- Raison sociale
- Nom / Prénom du représentant légal

Si une entreprise est en cours de validation par les équipes d'Action Logement vous ne pourrez pas la saisir. Vous devrez revenir sur l'espace client pour renseigner l'entreprise plus tard.

En effet lorsque une entreprise est renseignée pour la première fois sur un dossier elle doit être validée par Action Logement.

- Renseigner les coordonnées bancaires de l'entreprise réalisant les travaux

- Titulaire du compte
- IBAN
- BIC

Dans le cadre du tiers-paiement, les paiements des frais liés à ces entreprises seront réalisés directement sur ce compte.

- Préciser les types de travaux principaux réalisés par l'entreprise

- Types de travaux principaux (dont induits/nécessaires)
- Montants TTC du devis

Le montant à saisir est celui des postes de travaux du projet du ménage FINANCIABLES PAR ACTION LOGEMENT. Lors de l'étude du dossier, Action Logement pourra renvoyer le dossier au demandeur pour correction si besoin.

! Pour chaque entreprise, il faut préciser le type de travaux principaux pour lequel elle intervient (Fourniture et pose d'une douche, d'un lavabo PMR ou d'une cuvette de WC réhaussée/suspendue).



SAISIE DU PLAN DE FINANCEMENT

Aide adaptation du logement



2

Autres frais

- Vérifier les informations préremplies et inscrire le montant des frais d'AMO

- SIRET
 Raison sociale
 Montant frais d'AMO TTC

- Si nécessaire, renseigner les éventuels frais d'aide à la personne (AAP)

- Montant frais AAP



Dès que les frais d'AMO sont financés par ailleurs, il faut déduire ce montant aux frais AMO renseignés dans le plan de financement pour éviter tout surfinancement.



Action Logement prend en charge les frais de renfort d'une aide à domicile existante pour les GIR 1 à 4. Cette aide peut être apportée par un prestataire de service ou par un salarié employé directement par le senior.

3

Financements externes

A compter du 01/09/20, Action logement est primo financeur pour l'aide ANAH Habiter Facile, Les frais AMO sont financés en priorité par les financements AMO externes puis par ALS dans la limite des plafonds et des modalités de financement externe.



Il convient de saisir les éléments suivants :

- Indiquer le montant total des travaux réalisés.
- Déclarer les sources éventuelles de financements externes à Action Logement et saisir les montant de financements externes.

AVANT 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 (dans l'attente évolution plateforme)

Aide HABITER FACILE : dans l'attente de l'application des règles communes avec l'ANAH, pour les dossiers notifiés par l'ANAH, le mode opératoire est le suivant:

- Indiquer dans le montant de travaux TTC l'assiette résiduelle à financer par Action Logement et non le montant total des travaux.
- Ne pas indiquer qu'il y a une subvention ANAH.

Pour les dossiers en cours de montage avec l'Anah, il est recommandé d'appliquer les règles de cofinancement définies dans la délibération n°2020-27 du 17 juin 2020 de façon préventive afin de s'assurer de la possibilité d'engager ces dossiers selon les règles applicables à partir du 1er septembre 2020.

AUTRES AIDES : dans l'attente de l'évolution de la plateforme, pour les dossiers ayant fait l'objet d'un autre financement externe notifié (CARSAT, Département), le mode opératoire est le suivant :

- Indiquer dans le montant de travaux TTC l'assiette résiduelle à financer par Action Logement et non le montant total des travaux.
- Ne pas indiquer qu'il y a une subvention Autre.

Action Logement AL



4

Calcul de l'aide Action Logement

- Action Logement intervient dans la limite du montant plafond de l'aide selon cet ordre de priorité :

1. Frais AMO

2. Travaux (*pour chaque entreprise, Action Logement fait apparaître le montant total qui sera versé*)

3. Frais d'AAP

En fonction du reste-à-charge, il est possible de souscrire un prêt Action Logement.



5

Pièces justificatives

- Si une pièce est incomplète, incorrecte ou sa date de validité dépassée nous demanderons au client de modifier la pièce lui-même ou de se rapprocher de son AMO pour lui fournir les pièces correctes.
- Seul un et unique document peut être téléchargé par type de champ de pièces.



Les pièces justificatives d'une entreprise ne sont à télécharger qu'une seule fois dans la plateforme. Une fois celle-ci validée par Action Logement, les pièces n'auront pas à être transmises pour chaque dossier.

Justificatifs des entreprises accompagnant le projet

- Justificatif d'identité du représentant légal (si vous avez plusieurs représentants légaux merci de mettre toutes les pièces d'identités dans ce bloc).
- KBIS de moins de 3 mois de l'entreprise lors du dépôt de la demande (si il est de plus de 3 mois il sera refusé). Attention si le représentant légal est une entreprise associée, il faudra déposer les 2 kbis
- RIB de l'entreprise
- Devis de travaux de moins de 6 mois



Informations requises sur les devis

- Raison sociale
- Numéro de SIRET
- Adresse
- Détails des matériels utilisés (ex : marque et référence du matériel)



SIGNATURE DU CONTRAT

Aide adaptation du logement



- Le contrat entre le bénéficiaire et Action Logement est appelé « Convention de subventionnement ».
- Après étude et validation du dossier par Action Logement, le dossier passe au statut « *En attente de signature de la convention* ».



La convention doit obligatoirement être signée électroniquement par le bénéficiaire. L'AMO n'a pas de délégation de signature.

- Pour signer sa convention, le client doit se connecter à son espace. Au moment de la création de son compte (en autonomie ou par son AMO), le bénéficiaire a reçu un mail pour activer son compte sous 12 heures. S'il ne l'a pas activé, il doit cliquer sur « Mot de passe oublié » sur la page de connexion pour recevoir de nouveau l'email d'activation.

1

Vérification des informations

- Télécharger la convention
- La lire en ligne et cliquer sur la flèche « > » pour passer à la page suivante
- Cliquer sur le bouton « Suivant »
- Prendre connaissance des conditions particulières et accepter les conditions de service de signature en ligne
- Cliquer sur le bouton “Accepter et signer”

2

Signature et confirmation

- Pour sécuriser la signature, un code est envoyé au bénéficiaire
- Choisir le mode de réception du code (téléphone ou email)
- Saisir le code reçu

3

Récapitulatif

- Valider et sélectionner « OK »



Attention la signature de la convention n'enclenche pas le paiement, il faut suivre l'étape suivante.



Les acomptes peuvent une fois la signature de la convention de subventionnement effectuée, même avant le début des travaux. Le paiement final se fait uniquement après l'achèvement des travaux sur présentation de la facture avec la mention "Bon pour accord" et la signature du client et/ou d'un récépissé de fin de travaux.



Pour rappel : les paiements des frais de travaux sont versés sur le(s) compte(s) de(s) entreprise(s)

1

Versement d'acomptes

- Accéder au dossier pour faire une demande de paiement d'acompte ou de facture.
 - Saisir le montant de l'acompte souhaité.
- Saisir « Je consulte mon dossier »
- Montant de l'acompte souhaité, dans la limite de 30 % de ce qui est finançable pour cette entreprise (un seul acompte par entreprise).

2

Paiement de facture

Le paiement intervient à la fin des travaux afin d'éviter tout surfinancement.

- Si aucun acompte n'a été réalisé, sélectionner « payer une facture » puis passez à l'étape suivante. Si un acompte a déjà été réalisé passez directement à l'étape suivante.
 - Cliquer sur le bouton « Valider le versement de la facture ».
- Montant de la facture à payer
- Déposer une pièce-justificative qui contient la facture finale de moins de 3 mois de l'entreprise de travaux
-
- Confirmer la fin des versements en cliquant sur « Terminer les versements ». L'action n'est pas annulable, plus aucune facture ne pourra être déposée pour l'entreprise.



CRÉATION DU COMPTE AMO

Aide adaptation du logement



Cette procédure est réservée aux AMO. Les entreprises de travaux ne doivent pas créer de compte AMO, le cas échéant elles ne pourront pas être sélectionnées pour réaliser les travaux.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est un professionnel qui va aider le client à définir les travaux à réaliser notamment lorsque les équipements sont complexes, spécifiques et/ou importants en taille et qui va l'accompagner dans le suivi des travaux.

Les missions de l'AMO comprennent au minimum :

- un diagnostic technique ;
- une assistance dans le montage du projet ;
- une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

L'accès à la demande de création de compte AMO :

<https://piv.actionlogement.fr/creation-amo>

Informations assistant maîtrise d'ouvrage

➤ Entreprise AMO

- Renseigner le numéro de SIRET
- Renseigner la raison sociale

➤ Représentant légal de l'AMO

- Civilité
- Nom d'usage
- Nom de naissance
- Date de naissance
- Ville de naissance

➤ Contact commercial de l'AMO

- Nom, prénom
- Adresse mail
- Téléphone portable ou fixe

Valider le formulaire

Action Logement réceptionne la demande de création de compte AMO et vous contacte par mail avec la liste des informations et des pièces justificatives à fournir.

ActionLogement

**Pièces justificatives AMO**

Les pièces justificatives demandées diffèrent en fonction du statut juridique de l'AMO.

Associations d'utilité publique

- Extrait de parution JO ou Copie de l'arrêté portant agrément préfectoral pour les activités des articles L 365-2 à L 365-3 du CCH
- Organigramme administratif certifié conforme par le Président ou Procès Verbal ou Tableau de l'ensemble des dirigeants
- Pièce d'identité des représentants légaux (ensemble des dirigeants)
- Copie du décret en Conseil d'Etat de reconnaissance l'utilité publique
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant l'activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Relevé d'identité bancaire

Autres Associations

- Extrait de parution JO ou Copie de l'arrêté portant agrément préfectoral pour les activités des articles L 365-2 à L 365-3 du CCH
- Organigramme administratif certifié conforme par le Président ou Procès Verbal ou Tableau de l'ensemble des dirigeants
- Pièce d'identité des représentants légaux (ensemble des dirigeants)
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant l'activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Relevé d'identité bancaire



CRÉATION DU COMPTE AMO

Aide adaptation du logement



Pièces justificatives AMO

Entreprises

SA / SARL / SAS ou autres statuts

- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Extrait de Kbis de moins de de 3 mois de l'entité à laquelle est rattachée l'entreprise AMO
- Organigramme administratif certifié conforme par le Président ou Procès Verbal ou Tableau de l'ensemble des dirigeants
- Pièce d'identité des représentants légaux (ensemble des dirigeants)
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant l'activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Relevé d'identité bancaire

Personnes Morales de droit public

EPCI / SPEE / EPL / SPL / SEM / GIP / PETR

- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Pièce d'identité des représentants légaux (ensemble des dirigeants)
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant l'activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Relevé d'identité bancaire



ANNEXES – VOS CONTACTS

Aide adaptation du logement



GUADELOUPE

0 590 05 01 00



MARTINIQUE

0 596 37 03 26



conciergerieseniors@telnoo.com

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR :

www.prezans.io

Action Logement AL



BÉNÉFICIAIRE

Demandeur : La subvention 2 «Adaptation du logement » peut être demandée par un senior (GIR 1 à 4 ou âgé de plus de 70 ans) qu'il soit locataire occupant (sous réserve de fournir l'accord du bailleur en PJ), propriétaire occupant ou hébergé par un descendant. Elle peut également être demandée par un propriétaire bailleur si son locataire répond aux conditions d'éligibilité.

Retraité éligible : Les retraités sont éligibles dès l'instant où ils justifient d'être affilié au régime général de l'Assurance Retraite (CNAV) ou au régime agricole (MSA). Le demandeur qui perçoit la pension de réversion CNAV ou MSA de son conjoint est éligible.

Salarié éligible : Sont éligibles tous les salariés du secteur agricole, privé et assimilé (la Poste, EDF, SNCF...) quelle que soit la taille de l'entreprise et indépendamment du fait qu'elles versent leur PEEC OU PEAEC.

Conditions de ressources : Elles portent toujours sur le senior (pas sur son descendant si il est hébergé, ou sur le propriétaire bailleur). Pour les bailleurs éligibles grâce à leur locataire, l'avis d'imposition est demandé car *in fine* c'est lui le bénéficiaire de l'aide.

Hébergé et hébergeant : L'ascendant est le demandeur, il peut être hébergé chez un de ses descendants. C'est sur lui que porte les conditions de ressources. Le descendant héberge son ascendant, il doit être salarié(e) pour le rendre éligible. Les frères et sœurs ne sont pas éligibles comme hébergeant.

Cumul de l'aide : Si un des membres du ménage est éligible, l'aide peut être demandée. Une seule aide peut être demandée par logement, mais si le ménage dispose de plusieurs logements, il doit pouvoir réaliser plusieurs demandes (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité). Attention : pour l'instant sur la plateforme, un client peut faire un seul dossier par subvention → évolution doit être réalisée.



AMO

AMO obligatoire : L'AMO est obligatoire pour le salarié(e) ou retraité(e) en situation de perte d'autonomie avec un niveau **GIR de 1 à 4**. Il est facultatif pour les bénéficiaires non GIR 1 à 4.

Montant pris en charge pour les AMO : Les prestations d'AMO sont prises en charge prioritairement par Action Logement, selon le barème défini, soit 550 Euros. Les frais pris en charge sont TTC.

Prestations obligatoires pour la prise en charge :

Pour être pris en charge financièrement par Action Logement, l'AMO doit réaliser au minimum les prestations suivantes :

- Diagnostic technique
- Assistance administrative dans le montage du projet et dans le montage du financement de l'opération
- Assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

Si après le diagnostic, l'AMO ne préconise pas de travaux, Action Logement ne prendra pas en charge les frais d'AMO car les deux autres missions obligatoires liées à l'opération de travaux n'ont pas été menées.

Programme OPAH et PIG : Pour toute opération dans le cadre d'une opération programmée et de la mobilisation de l'aide Action Logement, vous devez veiller à ce que l'AMO désigné soit celui qui anime le dispositif pour le compte de la collectivité locale et pourra être rémunéré selon le barème défini par Action Logement.

EPCI : L'EPCI disposant de sa propre régie peut être AMO et être financé selon le barème, si celle-ci est en capacité juridique de recevoir les fonds .



PLAN DE FINANCEMENT

Démarrage travaux : Pour démarrer les travaux, le plan de financement doit avoir été validé par Action Logement et la convention de subvention doit avoir été signée.

Travaux éligibles :

- **Travaux principaux** : douche avec un receveur extra-plat ou solution carrelée ayant un indice de résistance à la glissance supérieur ou égal à PN 12 ou équivalent, lavabo PMR et/ou cuvette de WC rehaussé avec une barre d'appui ergonomique
- **Travaux connexes** : dépose et mise en décharge ; fourniture et pose d'une porte de douche ou d'une paroi fixe ; barres d'appui ergonomique et siège de douche ; revêtement de sol et des murs ; réfection électrique ; éclairage de sécurité ; élargissement de la porte d'accès des sanitaires.

Cumul travaux : Opération peut porter sur tout ou partie des travaux listés ci-dessus.

Entreprises : Les entreprises retenues par les demandeurs doivent satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- Détenir une qualification Qualibat,
- Être adhérent à une fédération professionnelle comme la FFB ou la CAPEB,
- Être détenteurs de la marque Pros de l'accessibilité de la FFB attribuée par Qualibat,
- Avoir obtenu l'autorisation d'utiliser et de se prévaloir des marques Handibat®, Silverbat®,
- Présenter les garanties suffisantes définies par Action Logement.

Aide à la personne : Action Logement prend en charge les frais de renfort d'une aide à domicile existante pour les GIR 1 à 4. Cette aide peut être apportée par un prestataire de service ou par un salarié employé directement par le senior.

Ergothérapeute : N'est pas prise en charge par Action Logement. Cela n'empêche pas l'AMO de faire appel à un ergothérapeute pour compléter le diagnostic technique, mais cette prestation devra être financée par ailleurs.



DEVIS ET FACTURES

Mentions obligatoires du devis : Les mentions relatives à l'entreprise :

- Raison sociale
- Numéro de SIRET
- Adresse
- Détails des matériels utilisés (ex : marque et référence du matériel).

Surfinancement : Pour empêcher le surfinancement, le bénéficiaire doit compléter son plan de financement et présenter ses factures.

Dépôt des factures : L'AMO ou le bénéficiaire disposent d'un délai d'un an suivant la date de signature de la convention pour déposer l'ensemble des factures. Pour être prise en compte, la facture doit dater de **moins de 3 mois**.

Aide à la personne : Le renfort d'aide à la personne est versé directement au bénéficiaire en situation de dépendance (GIR 1 à 4) sur présentation de la facture. C'est pour cela qu'il faut déposer son RIB.

Facture au nom d'une nouvelle entreprise : Seules les entreprises qui ont été renseignées dans le plan de financement seront payées par Action Logement.

Correspondance des factures aux devis : Une vérification est effectuée par Action Logement. Sur les factures, une vérification de l'entreprise, la date et la nature des frais est notamment effectuée. Seront payés tous les frais éligibles dans la limite de ce qui devait être versé à cette entreprise, même si ce n'est pas ce qui figurait sur le devis.



VERSEMENTS

Paiement : Suite à la signature de la convention de subventionnement, un tiers paiement est réalisé par Action Logement. Les frais pris en charge sont TTC. Par ailleurs, aucune délégation de paiement à l'AMO n'est prévue.

Paiement assistance à la maîtrise d'ouvrage : La prestation d'AMO est payée directement à l'AMO sur présentation de la facture. Un seul versement sera effectué après contrôle d'éligibilité des factures et de leur cohérence avec les devis

Entreprises de travaux : Leur prestation leur est versée directement dans le cadre du tiers paiement. C'est pour cela qu'il faut déposer leur RIB. Le nombre maximum de versements est réparti comme suit : 1 versement pour l'acompte et 1 versement pour la facture finale.

A noter, en cas de sous-traitance, il revient à l'entreprise de verser la partie correspondante aux sous-traitants.

Acompte : Les acomptes payés par le bénéficiaire aux entreprises ne seront pas remboursés. Action Logement accepte de réaliser un acompte de maximum 30 % du montant à chaque entreprise de travaux.

Aide à la personne : Le renfort d'aide à la personne est versé directement au bénéficiaire en situation de dépendance (GIR 1 à 4) sur présentation de la facture. C'est pour cela qu'il faut déposer son RIB.